

Déclaration d'engagement formel au Japan Stewardship Code

GA Manuvie a mis sur pied une structure qui vise à assurer la conformité aux principes fiduciaires, en cernant les conflits et les risques dans l'ensemble des activités de la Société et en se dotant d'une infrastructure et de processus adéquats pour gérer ces conflits et ces risques. Voici la description de l'approche adoptée par GA Manuvie pour se conformer à chacun des principes du Japan Stewardship Code.

Manulife Asset Management (Japan) Limited est signataire du Japan Stewardship Code.

Principe 1 : Les investisseurs institutionnels devraient se doter d'une politique claire sur les modalités selon lesquelles ils s'acquittent de leurs responsabilités de gérance et devraient la rendre publique.

Pour déterminer les occasions de placement appropriées, les équipes de placement en actions de GA Manuvie privilégient une gestion active ascendante axée sur les données fondamentales. Le processus de placement axé sur les données fondamentales de GA Manuvie ne limite pas à l'analyse des états financiers. Ce processus consiste notamment à tenir des réunions avec la direction des sociétés, à exercer les droits de vote par procuration dans le meilleur intérêt de ses clients actionnaires, et généralement à intervenir auprès des sociétés, au besoin, afin de rehausser la valeur à long terme des placements de ses clients.

Dans le cadre de notre *Politique sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance* (« ESG »), le présent document décrit notre philosophie en matière de gérance relativement au Japan Stewardship Code. La politique et le code sont tous deux disponibles sur le site Web mondial de GA Manuvie (gamanuvie.com).

Les politiques suivantes sont également disponibles sur demande :

- Politique mondiale de vote par procuration
- Politique environnementale de la Société Financière Manuvie

Principe 2 : Les investisseurs institutionnels devraient adopter une politique claire sur les modalités selon lesquelles ils gèrent les conflits d'intérêts pour s'acquitter de leurs responsabilités de gérance et devraient la rendre publique.

Les gestionnaires de portefeuille doivent se conformer aux politiques écrites de GA Manuvie en ce qui concerne les conflits potentiels qui peuvent surgir entre les intérêts de ses clients et les siens, ceux de ses sociétés affiliées et/ou de ses employés. Conformément à cette politique, GA Manuvie considère que les situations suivantes constituent d'importants conflits d'intérêts potentiels :

1. GA Manuvie a une relation d'affaires ou une relation potentielle avec l'émetteur d'un titre.
2. GA Manuvie a une relation d'affaires avec l'auteur d'une proposition de vote par procuration.
3. Les membres, les employés ou les experts-conseils de GA Manuvie ont des relations professionnelles personnelles ou autres avec les participants à une course aux procurations, par exemple les administrateurs de sociétés ou les candidats à cette fonction.

En se penchant sur ces conflits potentiels, GA Manuvie vise à s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans le meilleur intérêt des clients et ne sont pas touchés par un conflit d'intérêts potentiel auquel elle est mêlée. Comme l'indique notre *Politique de vote par procuration*, dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts important, GA Manuvie ou son délégué doit : i) exercer le droit de vote par procuration conformément à la recommandation précise du service de vote par procuration mandaté; ii) s'abstenir de voter; ou iii) demander au client de voter.

Principe 3 : Les investisseurs institutionnels devraient surveiller les sociétés dans lesquelles ils investissent pour pouvoir s'acquitter comme il se doit de leurs responsabilités en matière de gérance afin d'assurer une croissance durable pour ces sociétés.

Investisseur à long terme adepte de l'analyse fondamentale, GA Manuvie considère la surveillance des sociétés dans lesquelles elle investit comme la pierre angulaire de sa philosophie et de son processus de gestion des placements. Parce que les facteurs ESG peuvent influencer le risque d'un placement, les équipes de placement de GA Manuvie évaluent ces facteurs dans le cadre de leur processus de placement. La méthode d'intégration des facteurs ESG dans le processus de gestion des placements varie en fonction de l'équipe de placement. Les équipes de placement, ainsi que les analystes de recherche et les gestionnaires de portefeuille, mènent des recherches fondamentales ascendantes qui comprennent une analyse de la société, de son secteur d'activité et de son industrie pour cerner les occasions de placements. Après avoir effectué un placement dans une société, l'équipe surveille et analyse ce placement de façon continue pour s'assurer que la thèse de placement adoptée à l'origine se maintient. Cette analyse comprend notamment des modèles financiers, des analyses d'évaluation et des réunions avec la direction de la société.

Principe 4 : Les investisseurs institutionnels devraient se mettre d'accord avec les sociétés dans lesquelles ils investissent et s'employer à résoudre les problèmes en intervenant constructivement auprès d'elles.

Les équipes de placement de GA Manuvie se réunissent souvent avec les dirigeants des sociétés dans le cadre de leur processus d'analyse fondamentale. Ces réunions apportent aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille un éclairage sur la qualité de l'équipe de direction, les facteurs opérationnels et les stratégies des sociétés dans lesquelles ils investissent. De plus, les équipes de placement ont l'occasion d'évaluer l'exposition de ces sociétés aux risques ESG et les mesures qu'elles mettent en place afin de protéger la valeur pour les actionnaires. Le cas échéant, l'analyste spécialiste des facteurs ESG se joint aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille de l'équipe qui participent à ces réunions.

GA Manuvie n'a pas de politique précise sur les cas envisageables dans lesquels nous intervenons auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons, puisque que chaque cas est examiné individuellement; toutefois, nos équipes de placement considèrent ces rencontres comme un outil permettant d'améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires des sociétés dans lesquelles les clients investissent. Le cas échéant, les équipes de placement interviennent auprès des sociétés dans lesquelles elles investissent pour faire connaître leurs points de vue aux membres de la haute direction et du conseil d'administration. L'exercice des droits de vote par procuration, la communication directe avec la direction des sociétés et, au besoin, les démarches auprès du conseil d'administration des sociétés pour exprimer les préoccupations font partie des méthodes employées. Enfin, les équipes de placement peuvent décider de vendre un titre si elles jugent qu'il est dans le meilleur intérêt du client de le faire.

Principe 5 : Les investisseurs institutionnels devraient adopter une politique claire sur l'exercice des droits de vote et la communication de renseignements sur cette activité. La politique sur le vote ne devrait pas être constituée exclusivement d'une liste de contrôle systématique; elle devrait être conçue pour favoriser la croissance durable des sociétés dans lesquelles les équipes investissent.

GA Manuvie a adopté une politique mondiale sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique et les procédures afférentes visent à s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans le meilleur intérêt de ses clients et que les activités liées aux droits de vote par procuration respectent les exigences de l'ensemble des règles et des principes fiduciaires généraux applicables. La *Politique de vote par procuration* vise

non pas à faire état de tous les cas envisageables qui peuvent se produire dans le cours des activités, mais plutôt à encadrer les décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée périodiquement, selon les circonstances.

Lorsque GA Manuvie obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu'elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, elle tâche de s'assurer que ces procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans le meilleur intérêt de chaque client, afin de rehausser la valeur des actions détenues dans les comptes des clients. GA Manuvie a conclu un contrat avec un tiers fournisseur de services indépendant qui assure l'analyse et les recommandations pour tous les droits de vote exercés par procuration.

Dans le cas des sociétés dans lesquelles GA Manuvie détient une participation importante (plus de 3 % du capital-actions émis), les droits de vote sont généralement surveillés par les équipes de placement qui détiennent les titres en cause. Ces équipes doivent exercer les droits de vote conformément aux principes de gouvernance énoncés dans la Politique ESG et dans la *Politique de vote par procuration* de la Société. Dans les cas où GA Manuvie détient une participation relativement modeste, les droits de vote par procuration sont normalement exercés conformément à la recommandation du tiers fournisseur de services.

GA Manuvie peut s'abstenir d'exercer un droit de vote relatif à une procuration lorsque des considérations logistiques peuvent nuire à sa capacité d'exercer ce droit de vote; par exemple lorsque les titres sous-jacents sont prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres d'un client, dans les cas où il n'y a pas suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée dans l'exercice d'un droit de vote ou lorsque les pratiques du marché rendent prohibitifs les frais d'exercice d'un droit de vote par rapport à ses avantages.

GA Manuvie veille à ce que les droits de vote par procuration soient exercés dans le meilleur intérêt de chaque client. En cas de conflit d'intérêts potentiel, les procédures de la Société prévoient qu'elle exerce ces droits de vote par procuration d'abord en conformité avec les recommandations du tiers fournisseur de services, qu'elle s'abstienne de voter ou qu'elle demande au client de voter.

L'équipe chargée des opérations par procuration de GA Manuvie est chargée d'administrer et de mettre en œuvre la *Politique de vote par procuration*, notamment en surveillant comme il se doit son fournisseur de services et tous les autres fournisseurs de services qui prêtent leur concours dans le processus de vote par procuration. L'équipe chargée des opérations par procuration doit mettre en œuvre et mettre à jour les directives nationales et mondiales sur l'exercice des droits de vote par procuration, de coordonner et de surveiller le processus d'exercice des droits de vote par procuration exécuté par ses fournisseurs de services et de soumettre périodiquement des rapports au comité sur les pratiques de courtage, au Comité d'exploitation, au Chef de la conformité de GA Manuvie et à ses clients des services-conseils dans les cas jugés opportuns.

Les activités d'exercice des droits de vote sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois.

Principe 6 : En principe, les investisseurs institutionnels devraient rendre périodiquement compte, à leurs clients et bénéficiaires, des modalités selon lesquelles ils s'acquittent de leurs responsabilités de gérance, notamment dans l'exercice des droits de vote.

GA Manuvie entend passer chaque année en revue ses activités de gérance et d'exercice des droits de vote, selon les dispositions du Code, et mettra à jour sa politique en conséquence, si des changements majeurs sont apportés à la Politique de vote par procuration ou à un autre processus pertinent. Les activités d'exercice des droits de vote sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois.

Principe 7 : Pour promouvoir la croissance durable des sociétés dans lesquelles ils investissent, les investisseurs institutionnels devraient connaître parfaitement ces sociétés et le contexte de leur exploitation et se doter de compétences et de ressources pour intervenir en connaissance de cause auprès d'elles et porter des jugements adéquats en exerçant leurs activités de gérance.

Le processus de placement axé sur les données fondamentales de GA Manuvie ne limite pas à l'analyse des états financiers. GA Manuvie a mis en œuvre la *Politique sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance*, qui décrit notre approche dans l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans l'ensemble de nos processus de placement. GA Manuvie permet à toutes les équipes de gestion des placements en actions et en titres à revenu fixe d'avoir accès à la recherche spécialisée sur les facteurs ESG et à l'analyse de gouvernance et de référence pour mieux connaître les sociétés dans lesquelles ces équipes investissent et l'environnement dans lequel ces sociétés exercent leurs activités. En analysant les risques ESG de façon rigoureuse et transparente, les équipes de placement sont en mesure de mieux connaître les enjeux pour intervenir comme il se doit auprès des sociétés dans lesquelles elles investissent, si nécessaire, et pour rehausser la valeur à long terme des placements de leurs clients.

Gestion d'actifs Manuvie^{MC} (« GA Manuvie ») est la filiale de gestion d'actifs institutionnels de la Société Financière Manuvie. Gestion d'actifs Manuvie et ses sociétés affiliées proposent des solutions globales de gestion d'actifs aux investisseurs institutionnels et aux fonds de placement des principaux marchés du monde. Les capacités GA Manuvie en matière de placement sur les marchés publics (actions, titres à revenu fixe et de produits de répartition de l'actif) comprennent tant les secteurs conventionnels que non conventionnels du marché et se déploient à partir de ses bureaux mondiaux en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Marchés privés GA Manuvie investit dans diverses catégories d'actifs privés (notamment l'immobilier, les terrains forestiers exploitables, l'agriculture et l'énergie renouvelable tirée de la biomasse) gérés au sein du fonds général de la Société Financière Manuvie et pour le compte de clients externes.

Le présent document est réservé à l'usage exclusif des personnes ayant le droit de le recevoir aux termes des lois et des règlements applicables des territoires de compétence; il a été produit par Gestion d'actifs Manuvie et les opinions exprimées sont celles de Gestion d'actifs Manuvie au moment de la publication, et pourraient changer en fonction de la conjoncture du marché et d'autres conditions. Bien que les renseignements et analyses fournis dans le présent document aient été compilés ou formulés à l'aide de sources jugées fiables, Gestion d'actifs Manuvie ne donne aucune garantie quant à leur précision, leur exactitude, leur utilité ou leur exhaustivité, et n'accepte aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation du présent document ou des renseignements et analyses qu'il contient. Les renseignements fournis dans le présent document, y compris les énoncés concernant les tendances des marchés des capitaux, sont fondés sur la conjoncture, qui évolue au fil du temps. Ces renseignements peuvent changer par suite d'événements ultérieurs touchant les marchés ou pour d'autres motifs. Gestion d'actifs Manuvie n'est nullement tenue de mettre à jour ces renseignements. Ni Gestion d'actifs Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument de responsabilité pour quelque perte ou dommage direct ou indirect, ou quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque agit sur la foi des renseignements du présent document.

Tous les aperçus et commentaires sont de nature générale et ponctuelle. Quoiqu'utiles, ces aperçus ne remplacent pas les conseils d'un spécialiste en fiscalité, en placement ou en droit. Il est recommandé aux clients de consulter un spécialiste qui se penchera sur leur situation personnelle. Ni la Société Financière Manuvie, ni Gestion d'actifs Manuvie^{MC}, ni leurs sociétés affiliées, ni leurs représentants ne fournissent de conseils dans le domaine de la fiscalité, des placements ou du droit. Les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs. Le présent document a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue ni une offre ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion d'actifs Manuvie, à acheter ou à vendre un titre, et il n'indique pas non plus une intention d'effectuer une opération dans un fonds ou un compte géré par Gestion d'actifs Manuvie. Aucune stratégie de placement ni aucune technique de gestion des risques ne peut garantir le rendement ni éliminer les risques. À moins d'indication contraire, toutes les données proviennent de Gestion d'actifs Manuvie.

Des renseignements complémentaires sont disponibles à l'adresse GManuvie.com.

© Gestion d'actifs Manuvie, 2015. Tous droits réservés